



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.994

OBJET : QUARTIER DE L'ENSOLEILLE-ROND POINT DES AUBEPINES -CONVENTION DE DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Alexandre GALLESE, M. Victor TONIN à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



05.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Direction des Projets
Hydrauliques et du Pluvial

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 04/10/10

RAPPORTEUR : M. Helliott BRAMI

Politique Publique : TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : QUARTIER DE L'ENSOLEILLE-ROND POINT DES AUBEPINES -CONVENTION DE DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence relative à la réhabilitation des zones d'activités, la Communauté du Pays d'Aix prévoit de réaliser un carrefour giratoire au croisement de la RD65 et du chemin des Aubépines.

Ce programme comprend :

- la création d'un giratoire de 28m de rayon extérieur à 4 branches,
- La réalisation de cheminements piétons,
- La réalisation de cheminements cyclables comprenant des bandes cyclables sur la RD65,
- L'aménagement d'espaces verts,
- La création d'un bassin de confinement de la pollution accidentelle,
- La création d'éclairage public,
- Le réaménagement du réseau pluvial.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 950 000,00 € H.T soit 1 136 200,00 € T.T.C.

Sur la zone d'intervention de ce giratoire, la commune doit passer des réseaux humides d'eaux usées et d'eau potable. Ces travaux s'élèvent à 140 000, 00 € H.T soit 167 440, 00 € T.T.C.

Pour faciliter la réalisation de l'ensemble des travaux sur le site où devraient intervenir conjointement deux maîtres d'ouvrage, la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix s'accordent pour que la CPA assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération tel que le prévoit l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite « loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) ».

La Ville d'Aix-en-Provence remboursera la Communauté du montant total des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, travaux estimés aujourd'hui à 140 000, 00 € H.T soit 167 440, 00 €TTC.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage unique fixant les modalités d'organisation entre les deux maîtres d'ouvrages.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix,
- **AUTORISER** Madame Député - Maire ou Monsieur L'Adjoint Délégué à l'Eau, l'Assainissement Pluvial à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les Budgets annexes Eau et Assainissement 2010 articles 21531 et 21532 qui présentent les disponibilités suffisantes.

2010.994 - QUARTIER DE L'ENSOLEILLE-ROND POINT DES AUBEPINES -CONVENTION DE DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



CONVENTION DE DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation par M. Roger PELLENC, son Vice-Président Délégué au Développement Economique, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2009, autorisée par délibération du Bureau Communautaire du 28 septembre 2010 ci-après dénommée la CPA,

ET

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Député - Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du ci-après dénommée la Commune,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences relatives à la requalification des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, la Communauté du Pays d'Aix en concertation avec la Commune et le Département, a décidé d'améliorer les conditions d'accès à la zone de la Pioline depuis les quartiers Ouest d'Aix-en-Provence en créant une nouvelle liaison entre le chemin des Aubépines et la RD65. Pour cela, un carrefour giratoire doit être réalisé entre la RD65, le chemin des Aubépines et le chemin des Piboules.

Avant la réalisation de ce carrefour giratoire, la Commune d'Aix en Provence doit effectuer l'implantation de divers réseaux d'assainissement et d'eau potable.

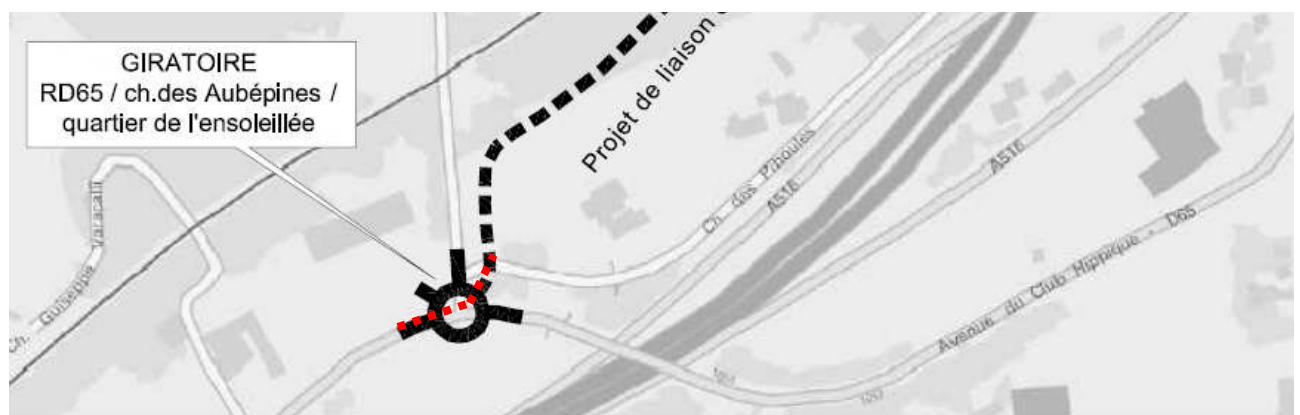
Pour des facilités à la fois d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus intéressant d'un point de vue opérationnel que ces travaux communaux soient réalisés par la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de son giratoire. La Commune d'Aix-en-Provence financera alors l'opération auprès de la Communauté du Pays d'Aix au lieu de la réaliser en direct.

Ainsi, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique), la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération, et la délégation de la Ville d'Aix-en-Provence de sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté du Pays d'Aix.

Plan de situation :



..... Réseaux d'assainissement et d'eau potable de maîtrise d'ouvrage Ville d'Aix-en-Provence

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération comprend :

- La création d'un giratoire à 4 branches de 28m de rayon extérieur sur la RD65 et desservant l'actuel chemin des Aubépinés ainsi qu'une nouvelle voie partant sur le terrain dit de « l'Ensoleillée » avec :
 - La réalisation de cheminements piétons,
 - La réalisation de cheminements cyclables comprenant des bandes cyclable sur la RD65 et sur la nouvelle voie, et une piste cyclable à l'extérieur de l'anneau et en site propre au niveau du giratoire,
 - L'aménagement d'espaces verts,
 - La création d'un bassin de confinement de la pollution accidentelle,
 - La réalisation d'arrêts bus.

La Communauté du Pays d'AIX est maître d'ouvrage de cet aménagement.

- L'intégration de réseaux d'assainissement et d'eau potable communaux sous la voie de l'Ensoleillée, le giratoire et la RD65, comprenant :
 - Une conduite d'eaux usées en gravitaire,
 - Deux conduites d'eaux usées en refoulement,
 - Une conduite d'eau potable.

La Ville d'Aix-en-Provence est maître d'ouvrage de cet aménagement.

ARTICLE 3 : LES MAITRES D'OUVRAGES

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de l'aménagement du giratoire dont les travaux sont estimés à 950 000 € HT.

La Commune d'Aix en Provence est maître d'ouvrage du réseau d'assainissement et d'eau potable dont les travaux sont estimés à 140 000 € HT.

Etant donné la faible part des travaux à la charge de la Commune, la Communauté du Pays d'Aix prend à sa charge la totalité de la maîtrise d'œuvre et a mission de CSPS pour l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 4 : LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

Le maître d'ouvrage désigné est la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : LES ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le maître d'ouvrage désigné assure pour l'ensemble de l'opération :

- la consultation et l'attribution des marchés de travaux,
- la gestion des marchés de travaux,
- le paiement de la totalité des factures des marchés de travaux,
- le suivi des travaux,
- le paiement des autres prestataires (maître d'œuvre, CSPS),
- la réception des travaux.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la réception des travaux, et aux levées des réserves le cas échéant.

La Commune reprend ses compétences de maître d'ouvrage à compter du terme de cette convention et gèrera l'année de garantie.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à la Communauté la totalité des postes assainissement et eau potable pour lesquels elle délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté du Pays d'Aix.

Au vu des marchés de travaux passés par la Communauté du Pays d'Aix et des prix unitaires présentés pas les entreprises, les postes eau et assainissement de la Ville s'élèveraient globalement à : 140 000 €HT. Les prix correspondants aux prestations de la Ville d'Aix-en-Provence sont les prix numéros 1201, 1202, 1203, 1204, 1204a, 1204b, 1205, 1210, 1212, 1215, 1401, 1402, 1405, 1406, 1410, 1412, 1415.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à la Communauté du Pays d'Aix les montants au vu des attachements et certificats de paiement présentés.

ARTICLE 8 : COORDONNEES BANCAIRES

La Commune se libèrera des sommes dues auprès du trésorier de la Communauté du Pays d'Aix (compte banque de France : code banque – 30001 ; code guichet – 00107 ; numéro de compte – C 134 000000 ; clé RIB – 24 à la trésorerie d'Aix-en-Provence), sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :
L'Hôtel de ville
13100 AIX-EN-PROVENCE

la CPA en :
l'Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Fait en 5 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

Pour la commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Pour la Communauté du Pays d'Aix et par
délégation,
Le Vice-Président,

Maryse JOISSAINS

Roger PELLENC